

⁽¹⁾ Epoux ou Père

Prénoms Yannick, Pascal, Marcel, Henri

Nom ⁽²⁾ ARNOULD

Né ⁽³⁾ le 07 octobre 1975
à 20 heures 50 à Tournan-en-Brie
(Seine-et-Marne)
Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Jean, Marie ARNOULD

et de ⁽⁵⁾ Marie-Françoise RONDEAU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 451
le ⁽⁶⁾ 27 avril 2022

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



Mariage célébré à _____

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

⁽¹⁾ Epouse ou Mère

Prénoms Angélique, Collette, Valéria

Nom ⁽²⁾ RIOULT

Née ⁽³⁾ le 16 mars 1985
à 14 heures 50 à Ménil (Seine-et-Marne)
Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Pascal RIOULT

et de ⁽⁵⁾ Claudette HARDY

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 525
le ⁽⁶⁾ 08 A.R. 2022

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾



le _____ à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par M^{me} ... notaire à ... ».

(1) Prénoms _____
Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾ _____
L'officier de l'état civil _____
Sceau _____

(1) Prénoms _____
Nom _____
Sceau _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾ _____
L'officier de l'état civil _____
Sceau _____

- (1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1er ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 167
Le 16 Janvier 2006 à 05 heures 40
est né(e)⁽²⁾ Maïlys, Marie, Christino

ARNOULD BIOUT
(1^{re} partie : ARNOULD 2^{nde} partie : BIOUT)
suivant déclaration conjointe des
17 Janvier 2006
du sexe Féminin à Melun (Seine-et-
Marne)

(3) _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 26 Septembre 2005 à la
mairie de Brie-Comte-Robert
(Seine-et-Marne) par ses parents.

08 AVR. 2022
Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____
L'officier de l'état civil _____
Sceau _____



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____
L'officier de l'état civil _____
Sceau _____

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le ... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2ème ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1297

Le 27 avril 2008 à 20 heures 10
est né(e)⁽²⁾ Corentin ARNOULD Rioult
(1^{re} partie : ARNOULD 2^{nde} partie : Rioult)
suivant déclaration conjointe du 17
janvier 2006.

du sexe masculin à Melun (Seine-et-
Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 2 Février 2008 à la
mairie de Brie-comte-Robert (Seine-
et-Marne) par ses parents.

Délivré conforme aux registres, le

08 AVR. 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



L'officier de l'état civil
Sceau délégué

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3ème ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 658

Le 28 Février 2010 à 17 heures 26
est né(e)⁽²⁾ Manon, Colette, Françoise
ARNOULD Rioult

(1^{re} partie : ARNOULD 2^{nde} partie : Rioult)
suivant déclaration conjointe du
17 janvier 2006

du sexe Féminin à Melun (Seine-et-
Marne)

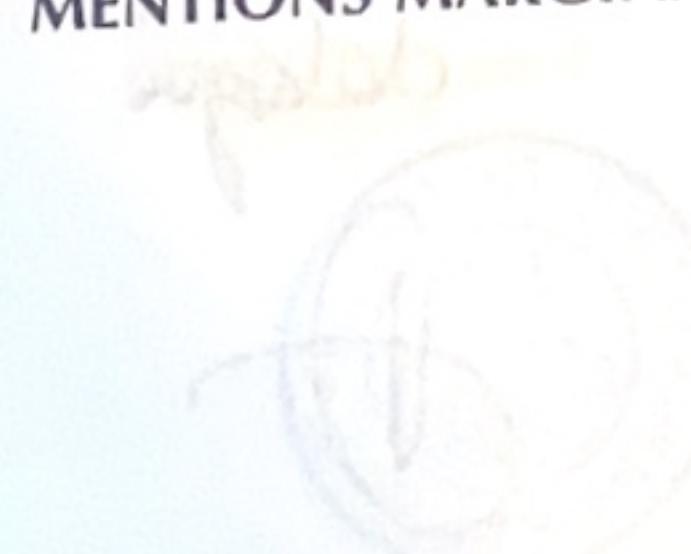
(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 12 Février 2010 à la
mairie de Brie-comte-Robert
(Seine-et-Marne) par ses parents.

Délivré conforme aux registres, le

08 AVR. 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



L'officier de l'état civil
Sceau délégué

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

4ème ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 3245

Le 15 décembre de l'an 14 à 10 heures 54
est né(e)⁽²⁾ Robin, Jean, Pascal, Yoan

(1^{re} partie : ARNAULD 2^{nde} partie : RIOULT)
Suivant déclaration conjointe du 17
janvier 2006

du sexe masculin à Melun (Seine-et-
Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 16 décembre de l'an 14 en
cette mairie par son père.

Délivré conforme aux registres, le 08 AVR. 2022
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau délégué



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

à _____ heures

Le _____
est né(e)⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

(3) _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».